



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P247_2021

Date : 23/07/2021

OBJET : Conseils stratégiques en communication à destination de l'exécutif

Exposé

En fonction des situations qu'elle rencontre, la Communauté d'agglomération du Cotentin se doit d'être réactive et d'engager les actions nécessaires pour communiquer sur différents canaux comme les réseaux sociaux, médias presses, audio, pour atteindre la cible tant grand public que de professionnelle.

Une consultation a ainsi été lancée afin de bénéficier de l'appui d'une agence spécialisée dans les Conseils stratégiques en communication à destination de l'exécutif pour faire entendre la voix du Cotentin.

Compte tenu de l'imprévisibilité et de la diversité des contextes, les prestations seront exécutées par un accord-cadre et des marchés subséquents.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des deux offres reçues, il est proposé d'attribuer le marché public à l'agence Only Conseil, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public de conseils stratégiques en communication à destination de l'exécutif avec l'agence Only Conseil, dont le siège social se situe 58-60 rue de Prony 75017 PARIS,
- **De dire** que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum de commandes annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT,
- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite tacitement reconductible 3 fois, à chaque fois pour une période de 12 mois,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit n°60453,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE